

LE SYSTEME DU PAIEMENT 'FORFAITAIRE'

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Ce système ne fonctionne que dans certains centres spécifiques :

- Tu ne payes rien pour la consultation ou la visite à domicile du médecin généraliste, de l'infirmier ou de tout autres prestataire de soins du centre.
- Le centre lui, reçoit tous les mois une somme fixe de la mutualité par patient qui se rend au centre (= 'forfait') et paye ainsi les prestataires de soins qui y travaillent.

QUELS SONT LES CENTRES QUI FONCTIONNENT AINSI ?

Les centres de santé communautaires, certaines maisons médicales et Médecine pour le Peuple travaillent selon ce système. Il arrive que certains médecins généralistes classiques l'utilisent aussi.

Tu utilises ce système pour les consultations et visites à un prestataire de soins dans le centre. Il peut s'agir d'un médecin généraliste, d'un kinésithérapeute, d'un infirmier, d'un diététicien, d'une sage-femme...

Cela ne fonctionne pas pour les médicaments ou pour certaines prestations telles que les prises de sang. Dans ce cas, tu peux par contre utiliser le système du tiers payant social (*voir le système forfaitaire – Un abonnement pour ma santé*).

Ce système ne fonctionne pas non plus chez les dentistes, le pharmacien ou les spécialistes à l'hôpital.

COMMENT PUIS-JE M'INSCRIRE ?

Prends rendez-vous dans un centre de santé communautaire ou au cabinet médical de ton quartier pour t'inscrire.

Amène ta carte d'identité et trois vignettes. Il faut que tu sois en ordre avec ta mutualité et que tu payes tes cotisations pour pouvoir t'inscrire...

Tu n'es pas inscrit à la mutualité mais tu as une carte médicale rouge du CPAS ? Amène la carte et demande si tu peux bénéficier des soins médicaux.

Tu signes gratuitement un contrat avec le centre.

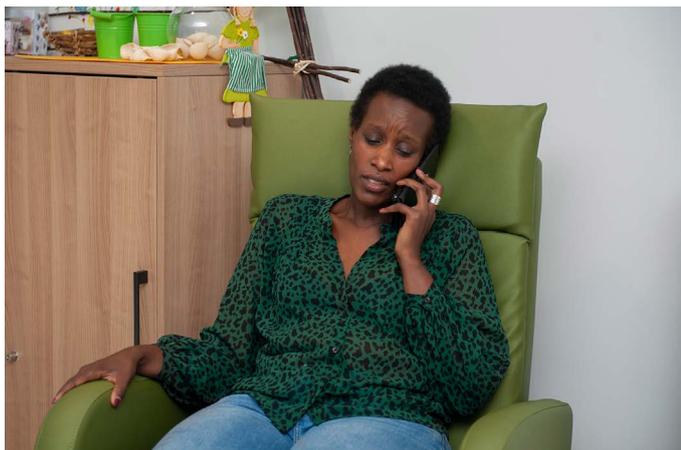
A QUOI DOIS-JE FAIRE ATTENTION ?

Tu dois toujours consulter chez les prestataires de soin du centre. Y compris les infirmiers à domicile. Tu vas consulter chez un autre prestataire de soins hors du centre ? Tu devras payer le prix intégral de la consultation. La mutualité ne te remboursera pas.

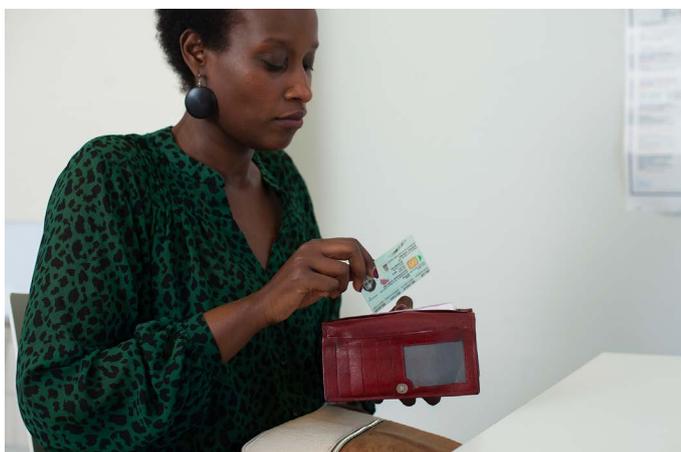
Mais si tu dois aller chez le médecin de garde : tu le payes, tout simplement. Tu pourras ensuite demander le remboursement au cabinet médical.

LE SYSTEME FORFAITAIRE UN ABONNEMENT POUR MA SANTE

Je peux obtenir des soins gratuits dans un certain nombre de centres.
Je téléphone à un cabinet de ce genre dans mon quartier et je demande s'il reste de la place. Je prends rendez-vous pour m'inscrire.



J'amène : ma carte d'identité et trois vignettes.



Je signe le contrat.



**Je ne paye désormais plus rien aux prestataires de santé de ce cabinet.
Je vais toujours en consultation chez les prestataires de soins de ce cabinet
(médecin généraliste, infirmier, parfois kinésithérapeute...) et chez personne
d'autre.**

A large rectangular box with a black border. In the top right corner, there is a black and white icon of a hand holding a pen. Below the icon are seven horizontal dotted lines for writing.